# **RÈGLEMENT CONCOURS**

« Jeux concours Facebook »

### **Article 1: ORGANISATION DU CONCOURS**

VINCI Autoroutes Services, société par actions simplifiée au capital de 20.000 euros, dont le siège social est situé 12, rue Louis Blériot, 92500 Rueil-Malmaison, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 529 070 112(ci-après la « société organisatrice »),

Organise du **30 janvier 2017 à 09h au 13 février 2017 à 09h** un jeu concours intitulé : « Sur la Route avec Praloup » (ci-après dénommé « le Concours»), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Concours sera accessible depuis la page Facebook « Sur la Route » et permet le gain de 4 séjours pour 2 personnes et 15 forfaits journées pour 1 personne.

Le règlement du concours est accessible depuis la page Facebook en question pendant toute la durée du Concours.

https://www.facebook.com/SurlaroutebyVA/

### **Article 2: CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce Concours est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans et plus, résidant en France métropolitaine Corse incluse, disposant d'une adresse électronique valide et d'un compte Facebook, à l'exception des personnels de la société organisatrice, de ses filiales et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Concours. La société organisatrice se réserve le droit d'annuler le gain de toute personne ne respectant pas les conditions ci-dessus.

Une seule participation par adresse électronique est possible.

Le seul fait de participer au Concours implique l'acceptation, sans réserve, du présent règlement.

Ce Concours se déroule exclusivement sur internet aux dates indiquées dans l'article 1 et est accessible depuis la page Facebook « Sur la Route ».

La participation au Concours s'effectue en complétant les informations demandées (adresse e-mail, et code postal) et en cliquant sur « Je participe ».

# **Article 3: DESIGNATION DES GAGNANTS**

Le 27 Février 2017 la société organisatrice effectuera un tirage au sort électronique parmi la liste des participants valablement inscrits.

Les gagnants recevront un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'ils auront fournie leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de

réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant, dont le nom sera tiré au sort dans les mêmes conditions.

Les gagnants devront transmettre une adresse postale pour l'envoi de leur lot par courrier.

### **Article 4: DOTATIONS**

Le Concours est doté des lots suivants, attribués aux participants ayant valablement participé et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

#### Les lots:

- 4 séjours pour 2 personnes comprenant :
- Une nuit d'hôtel\* en chambre double en front de pistes en petit déjeuner et diner d'une valeur de 300,00€ TTC par nuitée.
- 2 forfaits de ski espace lumière pour 2 personnes d'une valeur de 150€ TTC
- Et 15 forfaits journées pour 1 personne d'une valeur de 40€ l'unité

### Conditions:

Les forfaits de ski « espace lumière » et «journée » sont valables jusqu'à la fermeture annuelle de la station le 17/04/2017.

Les forfaits sont sans assurance, le support magnétique est compris (forfait espace lumière Pra Loup la Foux d'Allos). Le tarif de l'assurance est de 3,00€ par jour et par personne

Les dates des nuitées sont à réserver sur l'année 2017, en fonction des disponibilités de l'hébergeur au N° de réservation : 04.92.36.38.52.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation du séjour.

## Article 5: IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les gagnants autorisent la vérification de leur identité, de leur date de naissance et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination du participant. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

### **Article 6: MODIFICATION DES DATES DU JEU ET DES DOTATIONS**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si elle était amenée à annuler le présent Concours en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté. Elle

se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de la reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

#### **Article 7: UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS**

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au Concours autorisent la société organisatrice à mentionner leurs noms et prénoms, ainsi que leur ville de résidence dans le cadre de la communication portant sur les résultats du Concours sur la page Facebook « Sur la Route », et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

### **Article 8: REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Tous les éventuels frais de participation (notamment, et de façon non exhaustive, les éventuels frais de connexion à internet, d'affranchissement, d'impression...) restent à la charge du participant.

### **Article 9: RESPONSABILITES**

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Concours se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement ou l'inscription au Concours et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Concours, dans le cas où les serveurs informatiques du Concours présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Concours. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Concours. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du Concours, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique

permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Concours. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Concours et de participer à ce dernier.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

## **Article 10 : LOI "INFORMATIQUE ET LIBERTES"**

Les coordonnées des participants sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qui pourra être exercé par demande écrite auprès de la société organisatrice à l'adresse suivante : Service Clients VINCI Autoroutes - CS 40001 - 13656 Salon de Provence Cedex.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du Concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à la détermination des gagnants. Les coordonnées nécessaires (adresse email et/ou adresse postale) à l'envoi des lots aux gagnants seront transmises à Régie Praloup Ubaye 04 qui ne pourra en faire usage que dans le cadre du Concours.

Les coordonnées des participants pourront être utilisées par la société organisatrice pour la transmission d'offres et d'information par cette dernière ou par ses filiales, sous réserve de l'accord du participant.

### Article 11: ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

La participation à ce Concours implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Concours. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Concours de la société organisatrice ont

force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatifs au Concours.

Le présent règlement est soumis au droit français.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.